Voirie, chemins ruraux, éclairage public, embellissement paysager

Depuis le 1er janvier 2017, la voirie relève de de la compétence de GPS&O qui déploie progressivement une feuille de route territoriale cohérente et durable avec les 73 communes.



La voirie, qui fait quoi ?

Périmètres d'intervention

GPS&O	Épône
Domaine public routier communal	
• Accotements, talus, terre-pleins centraux, ronds-points • Arbres d'alignement, murets de soutènement sur accotement • Eclairage public • Feux tricolores • Mobilier de sécurité (potelets, barrières, plots...) ou de propreté (corbeilles nécessaires à l'entretien) • Signalétiques • Signalisations verticales et horizontales • Mobiliers urbains (abribus, bancs...)	• Les voiries situées au sein d'une résidence privée ou lui appartenant • Les chemins ruraux et forestiers • Les parvis • L'embellissement paysager des terre-pleins, des trottoirs (massifs ou bandes longitudinales) ou des ronds-points, et tout ce qui ne contribue pas à l'exploitation de la voirie • Les stèles, les monuments, les fontaines • L'éclairage ornemental (illuminations de Noël...)
Les places publiques, parcs publics de stationnnement	